



COMMUNE DE BOURBONNE LES BAINS

Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Modification N°3

Modification simplifiée 2

Conformément au code de l'Urbanisme

Vu le code de l'urbanisme

Vu le décret 2009-722 du 18.06.2009 relatif à la procédure de modification simplifiée des documents d'urbanisme,

Vu l'article R.123.20.2 du code de l'urbanisme règlementant la modification,

Vu les délibérations du conseil municipal du 03.11.2006 approuvant le plan local d'urbanisme et du 17.12.2009 approuvant la modification simplifiée n°1, point 1 à 6,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16.03.2010 approuvant la modification n°2, comportant une modification simplifiée 1,

Décide d'engager une modification n°3 comportant une modification simplifiée 2 du plan local d'urbanisme, la modification envisagée portant sur le point suivant :

1. Motif de la modification simplifiée :

Elle a pour objet de changer la rédaction de l'article **11.4. Matériaux de toitures** des seuls zonages UD en l'alignant sur les mêmes dispositions et rédactions que les zonages 1AU.

Les matériaux de toiture, hors zone urbaine dense ne peuvent se limiter à la couleur rouge exclusivement, les projets actuels englobent des variantes de couleurs plus étendues à savoir le noir nuancée. Il faut s'adapter à la demande actuelle sur les zones résidentielles récentes et éloignées du centre historique.

2. Modification

Il est proposé d'étendre la rédaction modernisée de l'article relatif aux matériaux de toitures de la zone 1AU à la zone UD article 11.4. et de l'arrêter ainsi :

Matériaux de toitures

Pour les toits en pente, les tuiles traditionnelles sont préconisées, à l'exclusion de tout matériau de substitution (exemple : bardeaux d'asphalte...). Le bac acier est toléré, ainsi que tous les nouveaux matériaux répondant à un besoin écologique et/ou environnemental.

Les couvertures seront de teinte rouge ou noire nuancée, la tuile mécanique et la tuile plate étant préconisées. Le marron foncé est à éviter ; la terre cuite non vieillie – mais qui vieillira – est un matériau durable.

Pour les toits-terrasse autorisés sous conditions, le revêtement de protection devra s'harmoniser avec la couleur des toitures en tuiles dans un ton soutenu, à moins que la terrasse ne soit végétalisée.

3. Zones concernées

Il s'agit exclusivement du zonage UD.

4. Les formalités à respecter :

- Avis au public avec indication lieu et heure de la consultation
- Affichage en mairie et site internet
- Mise à disposition du projet pendant 30 jours ouvrables, exposé des motifs, registre d'observations
- Puis approbation par délibération motivée du conseil municipal
- Puis publicité : affichage 30 jours, insertion.

Un registre d'observation est à la disposition du public en mairie de Bourbonne les Bains aux heures d'ouverture du bureau.

Horaires :

Du Lundi au Jeudi : 8h30 à 12h00 et 13h30 à 18h00

Vendredi : 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00